Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du six octobre deux mille vingt -six, s'est réuni en session ordinaire à Signes sous la Présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL.

Objet : Adoption de la Charte régionale de l'eau et désignation du représentant élu à l'AGORA et désignation d'un référent technique

Délibération n° : 529-2026

Annexe : La charte Régionale de l'eau de juillet 2019

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de voix des membres en exercice : 70
Nombre de membres présents : 32
Nombre de membres représentés (pouvoirs) : 4
Nombre de voix exprimées : 64
Nombre de membres excusés, absents : 2

Secrétaire de séance : Jean-Yves DOLISI

Présentes, Présents :

Laurence BRULEY	Henri BERGE	Franck NICCOLETTI
Bruno AYCARD	Hervé MICHAUT	Ollivier ARTUPHEL
Philippe SCHELLENBERGER	Pascal ROYER	Mikaël SCHNEIDER
Caroline ESPITALIER	Léo MANESSE	Carine PAILLARD
Blandine MONIER	Michèle OLIVER	Jean -Paul DANIEL
Jean-Michel CROMBEZ	Valérie BETTINGER	Ninuwé DESCAMPS
Myriam RIQUENA	Georges LUVERA	Jérôme TESSON
Roger ANOT	Caroline SANTINI	Didier CHAMPION
Patrice TONARELLI	Jérémie FABRE	Claude FABRE
Georges BOTELLA	Jacqueline BOUYAC	Marie-Laure PONCHON
		Jean-Yves DOLISI (commune et EPCI)

Représentées, Représentés (pouvoirs) :
Lyne FRICKER, déléguée de la commune de Roquevaire a donné pouvoir à Laurence BRULEY déléguée de la commune d'Auriol,
Marc LORIOL, délégué du Département du Var a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON déléguée du Département du Var,
Véronique MIQUELLY, déléguée du Département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON déléguée du Département du Var.
François DE CANSON, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur a donné pouvoir à Georges BOTELLA délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

Excusées, Excusés :
Jérôme ISNARD, Didier RÉAULT.

Etaient également présentes, présents :
Marc GARINEAUD, délégué de la commune de Pourcieux ; Philippe HERON, délégué de la commune de Pourrières ; Nathalie ROUX, déléguée de la commune de Rougiers ; Christelle MORERO, déléguée de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ; Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves ; Marie - Georges CRUCIANI, déléguée de la commune de Ceyreste ; Sylvie GUIGONNET, Présidente du Conseil Citoyen du Parc ; Fabienne EVANS, chargée de mission à la Direction de la Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur ; Philippe SUSINI, technicien du Département des Bouches-du-Rhône ; Jean-Luc SOZEDDE, technicien de la commune de Trets.

Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Aude MOTTIAUX, Responsable du Pôle communication et participation citoyenne ; Amandine CARRÉ, Responsable du Pôle administratif et financier ; Apolline HUILLERY, Chargée de mission Natura 2000.

Vu :

- Le Code Général de la fonction publique ;
- La Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- Les mesures 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire » ; 6 « assurer une gestion cohérente, économe et concertées de la ressource en eau » ; 10 « favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire », 17 « promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser des services sociétaux », 34 « informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire » ; 35 « mobiliser les acteurs et les habitants » ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Rhône-Méditerranée (SDAGE) et le programme de mesures 2022-2027 approuvés le 18 mars 2022 ;

Considérant :

- L'étude des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable conduisant à la délimitation de zones de sauvegarde de masse d'eau souterraine sur le territoire du Parc, validée en conseil syndical du Parc le 1 décembre 2021 et notifiée par le préfet de région aux service décentrés le 06 mars 2023 ;
- L'étude des aires d'alimentation des captages prioritaires de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume, engagée par le Parc le 28 mai 2025 ;
- Le dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) en Sainte-Baume, engagé par le Parc pour la période 2021-2025 ;
- Le projet de réseau de suivi de la ressource en eau souterraine stratégique du Parc engagé en avril 2023 et son dispositif de suivi en continu composé de 15 stations en cours d'installation pour une période 2027-2032 ;
- Le projet d'accompagnement des communes du Parc naturel régional de la Sainte-Baume dans leurs projets de renaturation des villages engagé par le Parc en mai 2024 pour la période 2024-2026 ;
- Le projet de plan de gestion stratégique des zones humides engagé par le Parc en avril 2025 pour la période 2025-2027 ;
- L'accord cadre pour la période 2025-2030 entre le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranées Corse pour le 12ème programme d'intervention signé le 19 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

Les enjeux de gestion de la ressource en eau et de la biodiversité aquatique sont centraux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. De nombreux usages et l'aménagement de nos territoires dépendent de la gestion durable de ces ressources et de leur partage.

La Région Sud s'est engagée depuis 2009 dans une politique de gestion solidaire et durable de l'eau intégrant l'adaptation aux effets des changements climatiques au travers tout d'abord de l'élaboration d'un schéma régional de la ressource en eau – le SOURSE et la définition d'une Charte régionale de l'eau.

Les deux objectifs majeurs de cette démarche stratégique sont de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en région et d'instaurer une gouvernance régionale ascendante et partagée. Fruit d'une démarche concertée avec l'ensemble des parties prenantes, la Charte régionale de l'eau a pour ambition de répondre aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques, d'économies de la ressource, de solidarité et de partage, de préservation du patrimoine hydraulique, d'aménagement du territoire et de gouvernance.
Pour renforcer son action, La Région a sollicité et obtenu, par décret ministériel n°2018-595 du 9 juillet 2018, la délégation de missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de cette démarche, la Région a proposé de créer et d'animer une instance de gouvernance partagée à l'échelon régional : l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie régionale de la ressource en eau.

Les signataires de la Charte régionale de l'eau s'engagent, chacun dans le cadre de ses compétences et responsabilités, à :

ADHÉRER à l'objectif majeur initial de la démarche de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
RESPECTER et promouvoir les 5 principes fondamentaux de solidarité, de sobriété, d'adaptation des politiques aux spécificités régionales, de gouvernance partagée et de maîtrise publique de la gestion de l'eau et en faire le dénominateur commun de leur action ;
PARTICIPER à sa mise en œuvre opérationnelle en déclinant la stratégie proposée autour des trois axes fondateurs : Savoir, Gouverner, Agir ;
MENER en priorité une action vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau ;
ÉTABLIR des gouvernances partagées à toutes les échelles territoriales pour définir de nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau et mutualiser les moyens pour une action plus efficace ;
CONTRIBUER à l'échelle régionale, aux missions de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) ;
PRENDRE en compte les enjeux d'une gestion intégrée et durable de la ressource dans l'aménagement des territoires afin que l'eau devienne support du projet de territoire.

Dans le cadre de sa charte, le Parc anime depuis 2018 la réalisation puis la mise en œuvre de l'étude sur les ressources stratégiques. La gestion économe, cohérente et concertée de la ressource en eau constitue aujourd'hui un défi majeur pour le territoire du Parc.

Les objectifs et orientations de la Charte régionale de l'eau convergeant pleinement avec ceux du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, il est proposé au comité syndical de l'adopter.

La représentation et le suivi du Parc à cette instance sera assurée par :
L'élue référente sur la thématique de l'eau au Parc : Laurence BRULEY
La chargée de mission sur la Ressource en eau pour les aspects techniques : Aurore FAUCHAS

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

La désignation desdits référents pourra changer en cas d'évolution des équipes.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Charte régionale de l'eau annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tout acte ou à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Parc naturel régional de la Sainte Baume
Syndicat mixte

Ollivier ARTUPHEL